

## Samedi 21 avril, Assemblée Générale de l'APICANTAL, à Trémouille Saint Loup (63)

Les apiculteurs adhérents au syndicat des apiculteurs du Cantal (APICANTAL) ont participé à l'assemblée générale dans la commune de Trémouille Saint Loup (63). Le choix du lieu fut motivé par la visite de la Miellerie de Haute Auvergne de Beaulieu dans l'après midi.

### *Bilans moral et financier*

La matinée a permis au Président Christian CARRIER de faire le point sur l'année apicole 2017. Avec 7 kilos de miel par ruche, les apiculteurs cantaliens considèrent 2017 comme une « très mauvaise année ». Ont été déploré beaucoup de perte d'abeilles : pour exemple un professionnel a perdu 80% de son cheptel cet hiver... Néanmoins, on peut observer que la mortalité et la production de miel sont dépendants des ruchers et de leur localisation...

Toutefois, s'installer aujourd'hui en tant que professionnel est compliqué. La difficulté majeure est le maintien du cheptel : les maladies, les pratiques et le climat étant les principales causes des difficultés...

Les 533 adhérents en 2017 au syndicat sont implantés dans tout le département, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité des difficultés ou des succès rencontrés dans les ruchers du territoire cantalien. Le syndicat est composé de professionnels et majoritairement d'apiculteurs de loisirs de plus en plus nombreux. Les deux ruchers école du Cantal, La Plantelière (Arpajon sur Cère) et Nord Cantal (Valette) forment chaque année de



nouveaux apiculteurs. Cette année, la formation spécifique portera sur l'élevage de reines.

La situation financière a été vérifiée par deux vérificateurs aux comptes et approuvée par l'ensemble de l'assemblée. Les dons toujours importants chaque année ont permis de réaliser des analyses de cires ainsi que l'aménagement du dépôt d'Aurillac.

Il est rappelé que tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année entre le 1er septembre et le 31 décembre les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei). Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel apicole français et participe à sa gestion sanitaire, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. Elle permet également d'obtenir des aides européennes dans le cadre du Plan apicole européen qui soutient la réalisation d'actions en faveur de la filière apicole française.

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/declarer-la-detention-et-l-294>

### *Varroa aujourd'hui : Pratiques et enjeux de la lutte par Christophe ROY*

Des échanges nationaux entre plusieurs instances dont le GDSA (Groupement de Défense Sanitaire Apicole), l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) le Ministère de l'Agriculture, France AgriMer entre autres ont permis d'aboutir à une présentation dotée des derniers résultats scientifiques et des dernières observations faites sur les ruches.

**Christophe ROY**, vétérinaire et apiculteur à Riom es Montagnes, a présenté cette information nationale sur le varroa auprès des adhérents de l'APICANTAL.



Le *Varroa destructor* est un acarien parasite de l'abeille adulte ainsi que des larves et des nymphes. Il est originaire de l'Asie du Sud-Est, où à l'origine il vit aux dépens de l'abeille asiatique *Apis cerana* qui résiste à ses attaques, contrairement à l'abeille domestique européenne *Apis mellifera*. La maladie provoquée par la prolifération de varroa est appelée varroose.

### ***Reproduction du varroa***

La femelle varroa se loge dans une cellule occupée par une larve d'abeille juste avant son operculation et de préférence dans les cellules de couvain d'abeilles mâles. La femelle pond de deux à huit œufs et 60 heures environ après operculation donnera un mâle, les suivants des femelles. Les femelles atteignent l'âge adulte en 7 à 9 jours, elles se déplacent dans la ruche en s'accrochant aux abeilles et aux faux-bourçons. Le varroa peut ensuite être facilement transporté par les abeilles d'une colonie à l'autre (phase de « phorésie »).

### **Plusieurs méthodes de lutte contre le varroa**

Une gestion insuffisante entraîne régulièrement des pertes hivernales supérieures à 30% dans un cheptel. La lutte contre ce parasite passe d'abord par une évaluation de l'infestation parasitaire. Différents moyens de lutte contre le parasite sont proposés, la liste n'est pas exhaustive :

#### **1-Comptage des parasites dans chaque ruche.**

Le comptage des varroas est préconisé pour connaître le niveau d'infestation de chaque ruche. Une perte de 5 kg de miel est à déplorer si 3 varroas sont trouvés pour 100 abeilles (étude menée en Rhone-Alpes pour des colonies sur lavande).

a) Le comptage peut se réaliser à l'aide de linge imprégné d'un corps gras. Laisser en place 5 à 6 jours et compter les varroas. Les seuils de Varroa à ne pas dépasser varient en fonction de la saison.

b) Prélèvement d'un paquet d'abeilles (300) à mélanger avec du sucre glace. Après filtration, un comptage des varroas peut être réalisé (évaluation du nombre de varroas phorétiques).

#### **2- méthodes de lutte chimique**

De manière générale, un arrêt de ponte est souvent observé vers la fin août début septembre dans notre région. C'est un moment idéal pour tenter d'éliminer le varroa qui n'a plus de cellules pour se reproduire. Il est préconisé de réaliser un traitement, après récolte avec un produit disposant d'une AMM à ce moment-là, d'évaluer en fin de traitement s'il a été suffisamment efficace (ne pas dépasser un varroa par jour tombé sur un linge graissé) puis de récidiver à l'automne avec un autre médicament si le premier n'a pas été assez efficace. Il faut noter que l'efficacité des médicaments n'est pas totale : un traitement complémentaire est devenu très souvent nécessaire. A ce jour, plus d'une dizaine de médicaments autorisés sont disponibles sur le marché. Ils permettent de répondre aux différents contextes de gestion parasitaire.

#### **3- autres méthodes de lutte**

- Piégeage dans le couvain de faux bourdon (éliminer du couvain de faux bourçons en mai et juin permet de perturber efficacement la reproduction du parasite) ;
- Encager la reine pendant 3 semaines : ce qui provoque un arrêt de ponte forcé pour réaliser un traitement
- Faire une division pour constituer un nouvel essaim : le nombre de varroa en sera limité

Dans le Cantal, il est préconisé de mettre en place un traitement aux environs du 15 au 20 août, dans tous les cas avant fin août. Des traitements dès juillet sont également efficaces. Ces traitements atteindront d'autant mieux les objectifs s'ils sont réalisés collectivement par tous les apiculteurs d'une zone, pendant la même période si possible.

### ***ATTENTION***

■ Le thymol (traitement Bio contre le varroa) est à utiliser lorsque les températures extérieures sont entre 15 et 25 degrés. Au-delà de 25°C les abeilles n'apprécient pas (elles font la barbe...) et en deçà de 15°C l'action du thymol n'est pas suffisante.

■ Les cires noires sont à détruire obligatoirement car elles accumulent les produits chimiques rencontrés et véhiculés par les abeilles : tout produit appliqué dans une ruche par un apiculteur dans le cadre de la lutte contre Varroa laisse des résidus. La cire les stocke durablement.

- Les bandelettes de traitement contre le varroa ne doivent pas rester tout l'hiver dans les ruches. Le varroa se renforce de cette façon en devenant résistant à la molécule chimique contenue sur la bandelette. Bien suivre les précautions d'utilisation de ces produits médicamenteux et leur temps d'action. Il faut enfin garder en tête que les médicaments usagés (bandelettes en fin de traitement par exemple) ne sont pas des déchets comme les autres : ils doivent suivre une procédure particulière pour être éliminés (incinération). L'apiculteur utilisateur doit donc les ramener à celui qui lui a vendu pour une élimination appropriée et conforme à la réglementation.

### ***Intervention du Sénateur Bernard DELCROS, membre du comité de soutien à l'abeille et aux apiculteurs***



Le Sénateur Bernard DELCROS a honoré de sa présence l'ensemble des personnes de la salle, pour soutenir l'action des apiculteurs, auprès des pouvoirs publics et notamment auprès des ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique et solidaire.

C'est par le **comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs**, composé de 135 députés et sénateurs, que le sénateur Bernard DELCROS, s'est engagé à soutenir la filière apicole pour sauvegarder l'abeille et les pollinisateurs en général, dans l'intérêt des générations futures et notamment :

- oeuvrer pour la stricte application de la loi Biodiversité (article L. 253-8 du Code rural) avec notamment l'interdiction française des néonicotinoïdes qui doit être appliquée à partir du 1er septembre 2018.
- exiger la stricte application du règlement européen 1107/2009 en matière d'homologation des produits phytopharmaceutiques

- favoriser l'information en direction des agriculteurs notamment, sur le rôle essentiel de l'abeille et les usages de précaution
- favoriser la connaissance de l'abeille en tant que sentinelle de l'environnement et de l'apiculture au niveau national et européen
- soutenir l'action des organisations apicoles (Union National de l'Apiculture Française UNAF, Fédération Française des Apiculteurs Professionnels FFAP, Syndicat National des Apiculteurs SNA) dans la défense des intérêts économiques de la filière, notamment par la mise en place d'un étiquetage plus précis sur l'origine géographique des miels.

*Pour information, le 27 mars, le Comité de Soutien des Elus à l'abeille et aux apiculteurs a présenté un projet d'amendement visant à renforcer la transparence de l'origine des miels vendus en France. Ce projet a été adopté par la Commission du développement durable de l'Assemblée Nationale. Le comité de soutien, les consommateurs et l'ensemble des citoyens seront vigilants dans les semaines à venir et suivront attentivement le parcours législatif de la loi agricole ainsi que le vote final.*

**Note du Président Carrier :** *Le SNA et l'UNAF sont deux organisations apicoles qui ~~œuvrent~~œuvrent activement à défendre les intérêts de tous les apiculteurs au sein des instances apicole. En s'abonnant aux revues « Abeilles de France » (SNA) ou "Abeilles et Fleurs » (UNAF), les apiculteurs soutiennent les actions des deux organisations, soutien primordial pour la sauvegarde de l'abeille et pour les apiculteurs.*

## ***Le frelon asiatique***

La diminution des signalements enregistrés en 2017 est en partie explicable par le froid printanier et le piégeage de nombreuses fondatrices. Il est rappelé que les signalements d'insectes ou de nids doivent être effectués dans les meilleurs délais à l'aide du formulaire commun à l'Auvergne sur le site [www.apicantal.fr](http://www.apicantal.fr).

Le plan d'action de lutte régional, décliné dans le département par la FREDON Auvergne et le GDS15, a été présenté. Il repose principalement sur un maillage d'observateurs référents bénévoles qui seront prochainement formés par les deux OVS (Organisme à vocation sanitaire).

## ***Cires et molécules chimiques***

La cire brute présentée au dépôt du syndicat par les adhérents pendant l'année 2017, a été globalement analysée. Les résultats, qui se situent dans la moyenne nationale, ont été commentés par Christophe ROY.

Christian CARRIER rappelle que seule la cire d'opercules doit être proposée à la reprise.

Le conseil d'administration du syndicat a décidé de pérenniser l'analyse annuelle de la cire brute afin de contrôler l'évolution des molécules indésirables.

Un apéritif et un repas pris sur place ont clôturé l'assemblée générale proprement dite.

## *Visite de la miellerie de Haute Auvergne de Beaulieu*



A Beaulieu, près de Lanobre, se visite un jardin dont les produits sont transformés sur place. Fabien HUSSER, apiculteur bio et herboriste a accueilli le groupe pour nous expliquer son parcours professionnel ainsi que ses pratiques apicoles.

C'est en 1987, qu'il s'est installé dans la maison familiale, en commençant par l'exploitation de ruchers. Il démarre une formation de trois ans, à l'École lyonnaise des plantes médicinales. Il y apprend les techniques de culture et de cueillette des plantes aromatiques. C'est la naissance de la Maison du miel et des plantes.

La matière première abonde autour de la Maison de Beaulieu. Fabien Husser fait pousser roses, thym, calendula, romarin, arnica et autre lavandes, et récolte ses miels dont celui de montagne.

Dans son laboratoire, également ouvert à la visite, il utilise miel et plantes pour concocter crèmes, baumes, savons, dentifrices mais également huiles de massage. Dans son magasin, des posters pédagogiques sur la vie de l'abeille sont présentés au public. Différents pots de miel, pains d'épices ainsi que tous les produits cosmétiques sont à la vente.

Cette visite a été très appréciée de tous. Merci Fabien

*Valérie GERBE*